COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT Nº 124/2023

OBJET: CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) ET CAMVS POUR LE DISPOSITIF 'OU EST ANGELA '

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n° 2015.4.8.67 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2015 relative à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU les statuts du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Sud Est Francilien Interdépartemental (CIDFF SEF);

CONSIDERANT que le dispositif « Où est Angela » vise à créer un réseau sûr et solidaire de lieux (bars, hôtels, commerces) ayant la capacité d'assister et de soutenir des personnes qui se trouvent en situation d'harcèlement ;

CONSIDERANT qu'être partenaire du dispositif « **Où est Angela** » suppose une sensibilisation aux violences pour une mise en œuvre du dispositif afin de garantir la qualité de l'assistance ;

CONSIDERANT que le CIDFF propose une animation d'un atelier de sensibilisation auprès des commerçants du territoire de l'agglomération Melun Val de Seine ;

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER, ou son représentant, le contrat de prestation entre le CIDFF et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé) afin de définir les modalités d'intervention du CIDFF, ainsi que, les modalités financières pour la réalisation de la prestation,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : D'ATTRIBUER, au titre de la prestation effectuée en 2023, au CIDFF la somme de 1680 euros TTC correspondant aux 6 ateliers de deux heures qui seront dispensés,

Article 3 : DE DIRE que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2023.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/09/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230915-52094-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023

Publication ou notification: 15 septembre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Maire de Melun Conseiller Régional